

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 19 juin 2023  
**N° CP-2023-5-7-1**  
**N° applicatif 6084**

**7<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Réseaux et mobilités

**Service instructeur**  
Pôle mobilité

**Service consulté**

### **CONVENTION PERMETTANT L'EXPLOITATION ET LA CORRECTION DES DONNÉES DU FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention à conclure entre l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) et la Collectivité européenne d'Alsace, dans le but de définir les modalités de mise à disposition, d'exploitation et de correction des données du fichier national des accidents corporels par certains agents de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

#### **1) Contexte**

L'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), rattaché au Ministère de l'Intérieur, propose de mettre à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace des données du fichier national des accidents corporels.

Ces informations sont constituées à partir des fichiers BAAC (Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels) alimentés par les forces de l'ordre.

Il s'agit de données :

- définitives après leur publication à travers le Portail Accidents et leur officialisation par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR),
- relatives aux années 2002 et suivantes,
- qui concernent le territoire géographique englobant le réseau routier de la Collectivité.

Les gestionnaires de voirie, peuvent, lorsqu'ils accèdent au fichier :

- Corriger les données afin d'améliorer la qualité des données d'accidentalité ;
- Exploiter les données afin d'en tirer des analyses, évaluations, comparatifs ou diagnostics susceptibles d'inspirer ou d'orienter leurs politiques en matière de sécurité routière.

Les données du fichier national des accidents corporels sont accessibles via l'outil « TRAXY » (application de type web). Celui-ci permet aux utilisateurs habilités d'alimenter, de corriger ou d'exploiter les données du fichier.

La précédente convention étant arrivée à échéance, l'établissement d'une nouvelle convention visant à permettre aux agents de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) qui en ont l'utilité d'accéder aux données du fichier national des données d'accidentalité est proposée.

## **2) Convention**

La convention est établie pour une durée de validité de 5 ans, à compter de sa signature.

Elle précise les modalités de consultation des données et désigne un correspondant pour la gestion des droits d'accès à l'outil « TRAXY » : le chef du service Sécurité Routière.

Les utilisateurs désignés signent une charte d'engagement de confidentialité via l'application.

La convention permet la correction des données par les utilisateurs de la DRIM, mais sous la responsabilité du responsable départemental de l'observatoire de la sécurité routière concerné.

L'exploitation des données est autorisée sous réserve que celle-ci vise la finalité générale de limitation de l'insécurité routière.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention d'exploitation et de correction de certaines données du Fichier national des accidents corporels annexée au présent rapport ;
- De m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.